



SARARI BALHOREAREN  
ETA LEYALTASUNAREN  
SARIA EMANA  
LUIS XIV-EK 1693-AN

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 MAI 2020**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni, à la salle LUR BERRI de SARE, le Mardi 26 mai 2020 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya

Ont donné pouvoir :

Etaient excusés :

Conseillers municipaux : 23

Délibérations n°2020-15 à 2020-018 : Présents : 23 Pouvoirs : 0

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amaya SAINT MARTIN, Conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

## **Délibération n°2020-015 : Tenue du Conseil municipal à huis-clos**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'accès du public aux séances du Conseil municipal est largement impacté par les obligations de respect des règles sanitaires en période de pandémie COVID-19.

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Afin de préserver la sécurité sanitaire des conseillers municipaux et des administrés, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour une tenue de la séance à huis-clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-18,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la sécurité sanitaire des conseillers municipaux et des administrés,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 - de tenir la séance du Conseil municipal à huis-clos.**

**Adopté à l'unanimité**

<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votes</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Contre</b>
23	0	23	23		

## **Délibération n°2020-016 : Election du Maire**

---

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, doyen de l'assemblée municipale, Président, expose :

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme ARIZCORRETA Maitxu et M. BARNEIX Stéphane sont désignés assesseurs.

Il est procédé à un appel à candidature aux fonctions de Maire.

M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE se présente comme candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement,

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	20
f. Majorité absolue .....	11

**Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVINETTE obtient 20 (vingt) voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et est élu Maire à la majorité absolue.**

#### **Délibération n°2020-017 : Détermination du nombre d'adjoints**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVINETTE, Maire, expose :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 - de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire.**

**Adopté à l'unanimité**

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
23	0	23	23		

#### **Délibération n°2020-018 : Election des adjoints**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVINETTE, Maire, expose :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées :

- Une liste menée par M. ALFARO Ellande (1 nom),
- Une liste par M. BARNEIX Stéphane (6 noms).

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	12

La liste de M. ALFARO Ellande a obtenu 3 voix.

**La liste de M. BARNEIX Stéphane a obtenu 20 (vingt) voix et sont élus à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- **M. BARNEIX Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint**
- **Mme ARIZCORRETA Maitxu, 2<sup>ème</sup> adjoint**
- **M. JAUREGUI Jean – Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint**
- **Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, 4<sup>ème</sup> adjoint**
- **M. JAUREGUI-BASURCO Patxi, 5<sup>ème</sup> adjoint**
- **Mme ERRANDONEA Carmen, 6<sup>ème</sup> adjoint**

Fait à SARE, le 27 mai 2020

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

